Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260811-2026_08_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 11 août 2026

Date de convocation
4 août 2026

Date d'affichage
4 août 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six, le onze août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, E. LE BORGNE, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, A. BOIS, B. JAN, K. TASSEL, J. PLASSART-TALLEC, A.C ZUURBIER

Absent excusé : S. LE BORGNE (pouvoir à C. LE MOROUX) I. DI MAGGIO, M. GUILLEMOT (pouvoir à A. BOIS)

Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N° 2026-08-01

Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1.500€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le soutien financier pour un montant de 1.500€, autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340